

# Amendement du Groupe Servir Cugnaux

## Projet de délibération

Conseil Municipal du 13 avril 2011

Objet : Vote des taux fiscalité directe locale - Budget Primitif 2011

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse votera dans quelques jours la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), outil de financement de l'Établissement Public Foncier du Grand Toulouse.

Elle s'appliquera aux impôts locaux, Taxe d'Habitation et Taxes Foncières.

Cette décision représente une augmentation moyenne de 2% de ces impôts pour les Cugnalais.

Afin de neutraliser cette nouvelle contribution sur les foyers Cugnalais comme au moment de la création de la Communauté Urbaine, il est proposé cet amendement visant à baisser les taux de la part communale comme vient de la faire la Ville de Toulouse pour ne pas créer une augmentation des impôts.

### Bases 2011

Taxe d'habitation : 18 983 000 €

Taxe foncière (bâti) : 15 962 000 €

Taxe foncière (non bâti) : 25 300 €

### Vote des taux :

Taxe d'habitation : 14,10 %

Taxe foncière (bâti) : 23,28 %

Taxe foncière (non bâti) : 121 %

### Produits attendus :

Taxe d'habitation : 2 676 603 €

Taxe foncière (bâti) : 3 715 953 €

Taxe foncière (non bâti) : 30 613 €

**Total : 6 423 169 €**

Le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
  - VU le Code Général des impôts notamment l'article 1636 B sexies
- Entendu Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré est appelé à :
- ADOPTER les taux des contributions directes locales applicables au titre de l'année 2011 comme indiqué ci-dessus
  - VOTER le produit attendu arrêté à **6 423 169,00 €**

Il convient dans ce cadre de modifier la proposition de DM1 afin de conserver les équilibres.

Article 7311 : 31 369 € au lieu de 163 418 €

Article 023 et 021 = 707 179,52 € au lieu de 839 228,52 €

Article 1641 = 456 561,07 € au lieu de 324 512,07 €